

AR Prefecture

063-216302588-20250328-DEL2025032822-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

DEL2025032822

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

PROCURATION : 1

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le Vingt Huit Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES – ANNEES SCOLAIRES 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article 212-8,

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, la commune d'Olliergues soumet à la participation des frais scolaires uniquement les communes de résidence qui n'ont pas d'école, soit Olmet et Saint-Gervais-sous-Meymont,

Considérant que ces communes doivent acquitter une contribution calculée en fonction de leurs ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève,

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant global des dépenses soumises à répartition est déterminé comme suit :

<i>Charge</i>	<i>Montant</i>
<i>Electricité</i>	<i>972.95</i>
<i>Eau</i>	<i>175.67</i>
<i>Gaz</i>	<i>11 111.04</i>
<i>Maintenance divers vérif périodiques</i>	<i>757.28</i>
<i>Téléphone + internet</i>	<i>1 745.20</i>
<i>Transports</i>	<i>2 620.00</i>
<i>Fournitures scolaires</i>	<i>4 082.24</i>

AR Prefecture

DEL2025032822

063-216302588-20250328-DEL2025032822-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

<i>Affranchissement</i>	15.48
<i>Pharmacie</i>	
<i>Autre</i>	1 239.05
<i>Sous-Total</i>	22 718.91
<i>Majoration IPC (+2.07%)</i>	470.98
<i>Charges de personnel</i>	61 404.92
Total	84 594.81
<i>Nombre d'élèves inscrits</i>	57
Coût par élève	1 484.12

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes.

La contribution aux frais scolaires est déterminée par le coefficient applicable à chaque commune en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes concernées :

<i>Commune</i>	Potentiel Financier / Hab. 2024	Coef 2024/2025	Participation par élève 2024/2025
<i>Olliergues</i>	1 101.05		
<i>Olmet</i>	803.81	0.896	1 329.77
<i>Saint-Gervais-sous-Meymont</i>	787.05	0.877	1 301.57
<i>Total</i>	2 691.91		
<i>Moyenne</i>	897.30		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leurs conseils.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

